

## **FERMETURE DES FRONTIÈRES ET LIENS TRANSNATIONAUX : UN TERRAIN AUPRÈS DE PRIMO-MIGRANTS AFRICAINS EN BELGIQUE**

**Jacinthe Mazzocchetti**

**Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « Autrepart »**

2011/1 n°57-58 | pages 263 à 279

ISSN 1278-3986

ISBN 9782724632163

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-autrepart-2011-1-page-263.htm>  
-----

!Pour citer cet article :

-----  
Jacinthe Mazzocchetti, « Fermeture des frontières et liens transnationaux : un terrain auprès de primo-migrants africains en Belgique », *Autrepart* 2011/1 (n°57-58), p. 263-279.

DOI 10.3917/autr.057.0263  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

© Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## Fermeture des frontières et liens transnationaux : un terrain auprès de primo-migrants africains en Belgique

*Jacinthe Mazzocchetti\**

Entre « absence de possibles » socio-économiques, mais aussi politiques, et ouverture des imaginaires s'immiscent rêves et nécessités d'ailleurs [Comaroff, Comaroff, 2000 ; Mazzocchetti, 2009]<sup>1</sup>. Les situations de violence, les changements climatiques, les inégalités croissantes dans de nombreuses régions du monde, poussent à l'exil. Pourtant, comme l'ont démontré plusieurs études récentes, l'invasion de l'Europe est un mythe. La plupart des migrants africains, interlocuteurs privilégiés de cette étude, ne quittent pas leur continent [Lessault, Beauchemin, 2009 ; De Haas, 2008]. D'un autre côté, l'Europe dite « forteresse » n'empêche pas les flux. Elle rend par contre les migrants plus vulnérables. Si la majorité des entrées sur le territoire découle de l'obtention d'un visa temporaire, beaucoup de migrants se perdent ensuite dans les méandres de la clandestinité. Les routes migratoires se diversifient et deviennent de plus en plus dangereuses [De Haas, 2008].

Des études de terrain au Burkina Faso auprès de migrants potentiels et, en Belgique, auprès de primo-migrants m'ont amenée à questionner les liens entre transformations des logiques migratoires et restrictions de circulation en Europe. J'ai particulièrement analysé les circulations des enfants et les mariages contractés en vue d'obtenir des papiers. Bien que ces ruses viennent contrer les murs et océans de l'« Europe capsulaire » [De Cauter, 2000], il importe d'en mesurer les coûts. En effet, s'il est extrêmement réducteur d'envisager les parcours migratoires uniquement sous l'angle de la victimisation, il faut cependant constater que les rapports de force sont déséquilibrés. Ces tactiques font face aux stratégies des dominants, des détenteurs des pouvoirs politiques et économiques [De Certeau, 1990]<sup>2</sup>. Les restrictions de circulation et la clandestinité – à l'arrivée ou suite à

---

\* Docteur en anthropologie, Université Catholique de Louvain, Centre d'anthropologie prospective (LAAP)-Centre Interdisciplinaire de recherche sur les Familles et les Sexualités (CIRFASE), Université d'Amsterdam, programme *Culturalization of Citizenship*.

1. Je remercie Pierre-Joseph Laurent (Professeur, UCL) ainsi que les lecteurs anonymes de la revue pour leurs remarques constructives sur une version préliminaire de cet article.

2. Cette distinction repose principalement autour de la possibilité d'inscrire la pratique dans un lieu propre (stratégie) ou de n'avoir comme lieu que celui de l'autre (tactique).

la perte de statut et donc de droits – ont des répercussions sur la vie des individus [Nshimirimana, 2002].

## Analyser l'impact des politiques migratoires sur les parentés

### *Un contexte politique de fermeture des frontières*

Bien qu'en 1974, l'État Belge ait durci sa politique migratoire, limitant l'autorisation de séjour aux citoyens de l'Union européenne, aux personnes hautement qualifiées, au regroupement familial, aux étudiants étrangers et au droit d'asile, le nombre d'entrées d'étrangers a continuellement augmenté [Schoonvaere, Perrin, 2008]. Cependant, ce contexte officiel de fermeture des frontières place les migrants – hors des critères restrictifs de mobilité – en position de vulnérabilité. Dans cet article, j'aborderai la situation spécifique de primo-migrants originaires d'Afrique. Ces populations ont très peu de possibilités légales de mobilité ou de migration. En dehors des demandes d'asile, sur lesquelles je reviendrai ci-après, elles n'ont guère d'autre choix que les voyages d'études et les regroupements familiaux. Les visas touristiques et les bourses d'étude sont distribués de façon restrictive avec la crainte d'une installation à long terme en Belgique. Leur obtention nécessite un engagement contraignant de personnes résidant légalement en Belgique. Elle dépend des capitaux sociaux dont disposent les migrants, de leurs appuis familiaux et de leurs réseaux ethniques.

Les circulations dans le cadre des liens de parenté font également face à une véritable politique de suspicion. Le terrain fourmille d'exemples de cette entrée difficile sur le territoire belge. Beaucoup de demandes se soldent par un refus. Sonia, Burkinabè, n'obtient pas de visa pour venir présenter son enfant à sa belle-famille résidant en Belgique... Michel, cinéaste burkinabè, ayant voyagé en Europe à de nombreuses reprises, se voit refuser un visa demandé pour rendre visite aux parents de sa compagne belge, sous prétexte qu'il ne peut pas fournir une invitation officielle... Les regroupements familiaux sont également strictement réglementés. Les accords sont obtenus moyennant la preuve de liens maritiaux, de consanguinité et de minorité pour les enfants. Des exigences d'ordre économique, telles que disposer d'un logement et de revenus suffisants, sont imposées.

En dehors de ces deux options, pour les migrants hors Union européenne, les demandes d'asile, l'obtention du statut de « mineur étranger non accompagné » (MENA)<sup>3</sup> et, enfin, la régularisation par mariage sont souvent les seules possibilités de légalisation [Martiniello, 2003]. La question de l'asile, bien qu'en partie réglementée par des textes internationaux et européens, tout comme les politiques de migration et d'intégration, est complexifiée par le contexte belge. Si les enjeux d'intégration, mais aussi l'organisation des soins et la scolarisation des mineurs,

3. Sont reconnus comme MENA les mineurs non accompagnés non ressortissants de l'Espace économique européen qui ne satisfont pas aux conditions d'entrée et de séjour en Belgique, ou qui ont fait une demande d'asile. L'ensemble des législations actualisées sont téléchargeables sur le site du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : <http://www.diversite.be/>

relèvent des entités fédérées, les législations et les orientations politiques en matière de migrations et d'asile sont du ressort de l'État fédéral.

### *Politiques migratoires restrictives et familles transnationales*

La littérature sur les migrations transnationales a mis en évidence le fait que la migration ne suppose pas une rupture des liens de parenté [Ambrosini, 2008]. Les relations sont le plus souvent maintenues. De plus, les projets migratoires sont rarement le fait d'un individu isolé. Que ce soit sous la forme d'un projet collectif, de la collecte des ressources nécessaires, de la dette contractée par le migrant ou encore à l'issue d'un conflit dans les relations de genre ou d'aïnesse, migrations et relations familiales sont intimement reliées.

Les définitions de la notion de famille transnationale s'accordent en général *a minima* sur la dispersion d'une famille, plus ou moins étendue, en différents points du globe et sur le maintien de liens en dépit de la distance géographique [Le Gall, 2005]. Bien que l'idée de logiques « transnationales », qui repose sur la pertinence pour tous de la notion d'État-nation, soit questionnable, les notions d'État et de frontières se sont imposées aux migrants rencontrés, au détour de leur trajectoire. Comme le relève Favell, une fois dans l'enceinte européenne, le problème essentiel pour les migrants non européens consiste à obtenir un statut reconnu au niveau national [2010, p. 43]. Cet article entend questionner l'effet sur les migrants – et en particulier sur leurs liens transnationaux – de cette « affirmation de la nation » au sein des pays européens via le « durcissement des politiques d'immigration et d'intégration » [Favell, 2010, p. 44], et l'effet des configurations politiques sur les trajectoires migratoires et les recompositions des rapports de parenté.

Si mes observations de terrain corroborent le maintien des liens par-delà les frontières, elles mettent aussi en évidence la division et la fragilisation de certaines familles par les législations en matière d'immigration. Les vécus de clandestinité et les procédures d'asile, notamment, génèrent des situations d'insécurité où les rapports intergénérationnels sont particulièrement bousculés [Kofman, 2004]. Afin d'analyser l'impact des statuts juridiques sur le maintien et la transformation des liens familiaux, j'examinerai la situation des mineurs d'âge, de leurs droits et fragilités spécifiques. Je m'intéresserai ensuite à la situation de mères ayant contracté un « mariage papier » afin d'obtenir un statut et de faire venir leurs enfants restés au pays.

### *Recueillir la parole des femmes et des enfants*

Cet article est le fruit d'un travail de terrain de longue durée. Les analyses présentées reposent sur le croisement de plusieurs dynamiques de recherche : un terrain au Burkina Faso (1999-2007) interrogeant imaginaires globalisés, désillusions politiques et économiques et projets migratoires de jeunes (dé)scolarisés [Mazzocchetti, 2009] ; un terrain dans des centres pour demandeurs d'asile en communauté française de Belgique (2006-2007) ; un terrain sur la situation des

adolescents issus des migrations à Bruxelles (2008-2010), réalisé en partenariat avec P. Jamouille [Jamouille, Mazzocchetti, 2011]<sup>4</sup> ; et enfin, une étude en cours sur les migrations subsahariennes en Belgique.

Je n'ai pas mené une enquête multi-située au sens restrictif du terme, mais une enquête pluri-située à la fois dans le temps – une question de recherche en amenant une autre – et dans l'espace, les enquêtes étant menées en parallèle dans différents lieux. Bien que je n'aie pas suivi les membres d'une même famille des pays d'origine jusqu'à l'arrivée en Belgique, la complémentarité des terrains m'a permis de prendre en compte ce qui, dans le processus migratoire, pousse à partir (les contextes et les contingences, les imaginaires), permet le voyage (les capitaux, les ressources) ou l'oblige (les guerres, les famines, les violences, etc.). Cette approche pluri-située inclut le récit des désenchantements, tout autant que des innovations et des résistances.

Les recherches ethnographiques opèrent à la jonction du local et du global [Abélès, 2008]. Elles permettent de nouer des liens entre les enjeux macro et les vécus des personnes et, dès lors, d'alimenter des points de vue « du bas » [Bayart, 1981] sur les grandes transformations en cours dans nos sociétés. S'il existe une tradition d'anthropologie des migrations aux États-Unis, ces recherches restent relativement nouvelles et restreintes dans le monde francophone, à quelques exceptions près [Kuczynsky, Razy, 2009]. Ces dernières années, les recherches sur la situation spécifique des femmes et des enfants sont surtout le fait des études autour du *care drain* [Merla, Baldassar, 2010]. Peu de travaux ethnographiques portent sur les transformations et recompositions des familles en lien avec les politiques migratoires.

M'appuyant sur la méthodologie de l'observation participante, j'ai longuement fréquenté différents lieux (centre d'hébergements, domiciles, foyers pour enfants, écoles, cours d'alphabétisation, etc.). J'ai également effectué des récits de vie individuels et collectifs. Recueillir la parole de jeunes et de familles, parfois pris dans le labyrinthe des procédures d'asile, est délicat [Nshimirimana, 2004]. Cependant, la narration de soi dans un cadre sécurisant peut aider à retrouver du sens [Chamberlain, Leydesdorff, 2004 ; Jamouille, Mazzocchetti, 2011]. L'instauration de la confiance repose sur un travail dans la durée, une approche par petites touches, des paroles souvent échangées hors enregistrement, la garantie d'un témoignage anonyme... Le facteur temps, le recoupement des données, le principe de saturation, le croisement des récits jusqu'à émergence de processus transversaux sont garants de la « rigueur » de la méthodologie ethnographique [Olivier de Sardan, 2008]. Enfin, partager des éléments de sa propre histoire et être clair sur ses engagements aident à la circulation des « paroles précieuses » [Métraux, 2007].

---

4. Une partie des matériaux présentés dans cet article a été recueillie lors de cette étude conjointe. Dans ce cadre, j'ai pu bénéficier du support d'un groupe de recherche interdisciplinaire composé de Jean-Luc Brackelaire, Charles Burquel, Joëlle Conrotte, Jean De Munck, Pascale Jamouille, Pierre-Joseph Laurent, Isabelle Ramallo et Barbara Santana.

## De la circulation des enfants...

Différentes études ont mis en évidence le nombre croissant de femmes et d'enfants voyageant seuls [Krzyszlo, 2006 ; Escoffier, 2008]. Ces trajectoires migratoires, légales et irrégulières, sont diversifiées en fonction des capitaux économiques, culturels et sociaux [van Meeteren, Engbersen, van San, 2009]. Si elles permettent des formes d'émancipation dans le champ des rapports entre genre et entre générations [Rouilleau-Berger, 2010], les politiques et les contextes migratoires, notamment les entraves à la libre circulation et l'absence de droits, participent du cadre structurant ces schémas de parenté et ces liens transnationaux.

Les circulations d'enfants au sein d'un groupe familial étendu s'inscrivent dans de multiples configurations. Dans le cadre de cet article, j'interrogerai la manière dont elles sont entravées et/ou transformées par les politiques de migrations. Ces politiques, en particulier la procédure d'asile, prétendent déterminer le vrai du faux de l'âge et des liens, à grand renfort de science. Elles obligent certains liens, n'en reconnaissent pas d'autres. Elles figent des pratiques au départ beaucoup plus souples et inclusives, telles que certaines formes de confiage. Elles ont un impact sur le maintien et les recompositions de liens avant, pendant et après le voyage des enfants ou de l'un de leurs parents.

### *L'enjeu de la minorité*

Un nombre croissant d'enfants, accompagnés ou non, demandeurs d'asile ou non, arrivent sur le territoire belge<sup>5</sup>. Au niveau politique se cache, derrière la question de l'âge des migrants, celle des droits de l'enfant et, dès lors, des obligations afférentes. Les enfants migrants dépendent à la fois des législations sur l'immigration et des législations sur la protection de l'enfance. Être mineur donne accès à des droits en termes d'accueil, de santé et de scolarisation.

Nasser, 22 ans, était âgé de 17 ans à son arrivée<sup>6</sup>. Pourtant, il n'a pas bénéficié des dispositifs de soutien aux MENA. Né en Côte-d'Ivoire, placé dès son plus jeune âge sous la responsabilité d'un maître coranique, il a grandi entre enseignement religieux, mendicité et travail dans les plantations. Avec un de ses camarades, il a fui les violences et la pénibilité de ses conditions de vie, qui, déjà rudes, se sont aggravées avec la situation de guerre que connaît la Côte d'Ivoire. Ses connaissances des contextes et des réalités occidentaux étaient très parcellaires. Il a profité d'une filière organisée par un responsable des plantations qui, dit-il, travaillait « avec des Blancs ».

Une fois à Bruxelles, des compagnons de route lui suggèrent de se rendre à l'office des étrangers. Lors de son entretien d'accueil, Nasser ne possède ni les

5. En 2008, en Belgique, 2 002 MENA ont été répertoriés (chiffres Fedasil), ce qui ne nous dit rien des mineurs accompagnés ou non ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen (non répertoriés), ni des mineurs hors Espace économique européen qui ne se déclarent pas.

6. J'ai rencontré Nasser par l'intermédiaire d'une association de soutien aux personnes en demande d'asile. Nous avons échangé de manière régulière durant l'été 2008 (entre juin et septembre).

codes langagiers ni les codes administratifs ou encore comportementaux de cette institution. Les enjeux de cette entrevue lui échappent complètement. Il n'aura l'appui d'un interprète que plus tard, une fois son âge déterminé, et la procédure de demande d'asile lancée : « On a fait les tests et elle a dit 24 ans. Malgré tout, je suis parti dans le centre et là, j'ai trouvé un Ivoirien qui parlait ma langue et qui m'a expliqué. » (Nasser).

Étant donné que les mineurs et les majeurs ne jouissent pas des mêmes droits, des tests biométriques, notamment des tests osseux, bien que peu fiables et contestés, sont utilisés afin de déterminer l'âge des demandeurs d'asile [Vallet, 2009]. Suite à ces tests, Nasser est placé dans un centre d'accueil pour adultes, il ne bénéficie pas de l'appui d'un tuteur<sup>7</sup>, il n'est pas inséré dans un processus de scolarisation... Aujourd'hui, après avoir entamé sans succès une grève de la faim de trente-six jours, additionnant les séquelles physiques et psychiques, il a déposé une ultime demande de régularisation pour raisons humanitaires :

« J'ai fait cette grève parce que je n'avais plus aucun espoir. Même dans ma religion, ce n'est pas normal de se punir soi-même pour s'en sortir. Je ne peux pas le faire une deuxième fois. Après j'ai eu des maladies, j'ai des problèmes jusqu'à aujourd'hui. C'est un drôle de pays où il faut se mettre en danger pour pouvoir rester. »

Les catégories établies par Woodtli [2008] à partir d'une analyse des nouvelles identifications biométriques de l'identité peuvent donner à penser sur cet usage de la biométrie dans la procédure d'asile. Dans cette pratique des tests biométriques, la science est mobilisée avec prétention de neutralité... Ses travaux offrent des pistes d'interprétation de cet enfermement des migrants dans le « corps souffrant », dimension supplémentaire de la position victimaire qu'ils sont bien souvent contraints d'adopter pour tenter d'être reconnus.

Tout d'abord, l'information biométrique est considérée comme « brute, objective, neutre, sans ambiguïté » [Woodtli, 2008, p. 26]. Comme le démontre Woodtli, les possibilités de négociation et donc de résistance sont réduites. L'établissement de l'identité d'un sujet se passe de la médiation de tout tiers. Ensuite, « la peau devient le lieu de la profondeur du sujet », le corps-objet est rendu « instrumentalisable à souhait » [*ibid.*]. Annulés dans leur dimension politique, les sujets – en l'occurrence, les clandestins et les réfugiés – sont réduits à la « vie nue » [Agamben, 1997]. Enfin, « l'Occident trouverait dans le substrat biologique les certitudes identitaires qu'un monde aux appartenances liquéfiées ne lui offre plus » [Woodtli, 2008, p. 27]. Le corps devient l'ultime refuge, l'ultime lieu de certitude. Ainsi, dans la procédure d'asile, le corps abîmé est la preuve des violences subies. Le corps souffrant, encore, lors des grèves de la faim, permet d'obtenir des droits. L'histoire de la personne et son être sont passés sous silence.

7. Depuis 2004, en Belgique, une loi permet aux mineurs non accompagnés hors Espace économique européen de bénéficier de l'appui d'une personne de référence chargée de les accompagner dans leurs démarches juridiques et administratives.

### *Travestissement des généalogies*

Si l'enjeu de la minorité importe dans l'obtention de droits, le fait d'être accompagné ou pas a également une incidence. Sans nier le fait que de plus en plus de jeunes arrivent seuls<sup>8</sup>, obtenir le statut de MENA, et donc un soutien spécifique et une autorisation de séjour jusqu'à l'âge de 18 ans, oblige parfois à travestir l'histoire de sa parenté. Différentes études ont montré combien ces travestissements, notamment dans le cadre de la procédure d'asile, peuvent être destructeurs [de Coninck, Franssen, 2008 ; Marage, Hamzaoui, 2005 ; Jamoulle, Mazzocchetti, 2011]. Ces dissimulations rejaillissent sur les possibilités de se construire, d'avoir des projets. Elles ont des conséquences en termes d'acquisition de droits. Elles influent sur les possibilités d'insertion dans des réseaux sociaux. Elles ont des répercussions en termes de troubles psychiques [Nshimirimana, 2002 ; 2004].

Des liens peuvent également être rompus ou figés en vue d'obtenir des papiers. Les adoptions, par exemple, doivent être définitives. Quand j'entame un récit avec Zina, elle est placée dans une institution de protection de la jeunesse<sup>9</sup>. Âgée de 15 ans au début de nos rencontres, de 16 ans à la fin, Zina est née au Maroc. Suite au décès de sa mère, elle rejoint une de ses tantes en Belgique. Elle est adoptée par cette dernière pour lui permettre d'obtenir des droits. Restée dans l'ignorance de sa généalogie jusqu'à l'âge de 10 ans, Zina possède aujourd'hui des bribes de son histoire. Les silences qui ont entouré sa venue en Belgique ont empêché que son adoption fasse sens. La levée de voile sur les secrets de sa généalogie a été, pour cette jeune fille, une étape difficile. Elle raconte une véritable explosion qui s'est traduite par de la violence, des fugues et une demande d'émancipation :

ZINA : J'ai été adoptée par ma tante. Mais il faut dire, un enfant, quand il est adopté, il faut le faire grandir avec la vérité. Moi, à dix ans, j'ai su que mon tonton était mon père, le choc, hein ma fille. Adopter un enfant et lui faire croire que tu es vraiment sa maman, c'est pas bien parce qu'un jour ou l'autre, il va t'en vouloir à mort.

JACINTHE : Tu as été adoptée, mais ton père était là ?

ZINA : Si vous voulez, ma mère adoptive, c'est la nièce à ma mère. Quand ma mère est décédée, ma première belle-mère – parce que mon père a eu plusieurs femmes –, elle n'était pas très gentille avec mon frère et moi... Elle nous maltraitait, elle nous jetait des trucs alors qu'on n'était même pas ses enfants. Du coup, ma cousine, elle a dit : « Moi, j'ai toujours voulu avoir une petite fille et vu que c'est la fille à ma tante, je vais l'adopter ».

JACINTHE : Quand tu es arrivée en Belgique, tu avais quel âge ?

ZINA : J'avais 4 ans. En fait, je suis arrivée pour la première fois, c'était en touriste et puis après, on n'a pas respecté mon truc de visa. On a dû retourner au Maroc et

8. Ce qui ne signifie pas qu'une partie d'entre eux ne serait pas attendue par quelqu'un, plus ou moins proche de leur famille ou ne voyagerait pas avec des adresses, des lieux de chute potentiels. La reconnaissance de ces liens, la place qui leur est accordée fait l'objet d'un point spécifique.

9. Le récit de Zina ainsi que celui de Schunne (voir *supra*) ont tous deux été recueillis dans le cadre d'un travail de récit de vie collectif réalisé entre septembre et décembre 2008, avec un groupe de sept filles âgées de 13 à 17 ans, placées dans une institution de protection de la jeunesse.



on a discuté, c'est pas qu'on a trafiqué des papiers, mais... Il fallait un papier, enfin on a fait un brol<sup>10</sup> [sic] en attendant que l'adoption se passe.

Au-delà des spécificités biographiques, le récit de Zina met en lumière l'obligation d'élection de certains liens au détriment d'autres, les ruptures et les incompréhensions qui peuvent en découler. Nos lois enferment et figent des circulations d'enfants, réalités bien plus fluides et complexes que ce que nos cadres juridiques ne permettent. Comme l'ont démontré Godelier dans son ouvrage *Les Métamorphoses de la parenté* [2004] ou encore Le Gall à partir d'une étude sur l'île de La Réunion [2010], l'exclusivité de la filiation et les dénis de pluri-parentalité de la société occidentale sont loin d'être la norme. Au-delà des mots, ce sont des univers de sens, des représentations de la parenté, entre biologique et sociale, qui s'affrontent.

### *Enfant de la « dette »*

Au travestissement des généalogies et à la rigidification de liens « exclusifs » s'ajoute, pour certains mineurs, l'enjeu de la dette migratoire. Schuune a 17 ans au début de nos rencontres, 18 ans à la fin. Elle est née à Djibouti où elle a grandi dans la famille de sa mère. Il y a deux ans, son père, dont elle ne connaît pas l'existence et dont la situation a été légalisée depuis peu, décide de la faire venir en Belgique afin qu'elle puisse bénéficier de son statut. Tout autant que celles de la procédure d'asile, les règles du regroupement familial participent à ce que des enfants soient envoyés en Europe avant leurs 18 ans [Jamouille, Mazzocchetti, 2011].

« Moi, j'habitais avec ma mère chez mes grands-parents. On m'a toujours dit que le père de ma mère était mon père. Ils ne voulaient pas dire que "voilà, ton père, il est parti. Il est en Europe, on ne sait pas te dire plus que ça". » (Schuune)

L'histoire de Schuune est difficile. S'y mêlent la migration du père et des recompositions familiales complexes. Redevable des proches laissés au pays, son père récupère Schuune avec l'idée de lui offrir un meilleur avenir. Il souhaite en outre qu'elle puisse à son tour soutenir la famille au village.

Cependant, Schuune est très décalée par rapport aux attentes de sa famille « belge ». Enfant « imaginée » plus que réelle, elle se retrouve piégée entre ses représentations de l'Europe, ses rêves, et les projets de son père. Elle espère de l'Europe la liberté. Son père attend d'elle soumission et reconnaissance. Dans les histoires de vie recueillies se répète le poids des attentes différenciées. L'enfant rappelé – enfant de la dette – est à son tour endetté. Il ne peut décevoir. De plus, la chance supposée d'être en Europe et les sacrifices accomplis, sur le plan matériel ou humain, empêchent toute plainte en direction des parents retrouvés et de ceux restés au pays [Jamouille, Mazzocchetti, 2011].

10. Il s'agit d'un belgicisme synonyme de chose, qui désigne un concept ou une idée pour lesquels on ne possède pas de mot précis. Zina fait ici référence aux démarches qui ont précédé son adoption.

Les recompositions des familles, après de longues absences, nourries de fantasmes, sont le foyer potentiel d'incompréhensions, de déconvenues et de violences. Schuune, en Belgique depuis deux ans, a passé plus de temps en institution qu'en famille. Quelques mois à peine après son arrivée, elle se retrouve à la rue, puis dans le foyer où je la rencontre. À 18 ans, alors qu'elle doit quitter son foyer d'accueil, la porte de son père reste close. Déçu de son comportement, de son manque de religiosité, il ne veut plus la voir. La jeune fille « pure » qui a grandi au village, infiniment endettée de son arrivée en Belgique, n'existe pas...

### *Accueil au sein de la famille élargie*

Les circulations d'enfants, sous différentes formes entre le prêt, l'échange et le don [Lallemand, 1993], ont été répertoriées de longue date dans de nombreux groupes sociaux. L'envoi et l'accueil d'enfants en Europe s'inscrivent parfois dans cette pratique de circulation des enfants [Razy, 2006]. Cependant, dans les récits recueillis, des écarts apparaissent entre les attentes et les possibilités des membres des familles restés au pays et ceux résidant en Europe. Intérêts communautaires et intérêts individuels s'affrontent<sup>11</sup>. Certains se sentent « obligés » de prendre en charge des enfants, mais une fois dans le quotidien de la relation, certains lâchent tandis que d'autres abusent de leur pouvoir, aidés en cela par les différends qui les opposent aux enfants accueillis<sup>12</sup>.

Des membres de famille élargie sont aussi retrouvés via des instances, telles que la Croix Rouge ou l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), et invités à jouer le rôle de famille d'accueil pour les MENA. Vu le manque structurel de places, en particulier pour les MENA non demandeurs d'asile, ces solutions sont privilégiées sans qu'une analyse fouillée de la situation soit toujours faite [de Coninck, Franssen, 2008]. Les pressions communautaires et institutionnelles rendent les refus difficiles. À nouveau, suite aux difficultés rencontrées, des adultes lâchent, des enfants disparaissent<sup>13</sup>... *A contrario*, des accueils dans le cadre de regroupements familiaux sont refusés en raison de liens non reconnus. Les techniques biométriques sont ici encore le moteur de la (non-)reconnaissance des liens. Des tests ADN viennent certifier ou infirmer les liens de parenté [Englert, 2010].

CHRISTELLE<sup>14</sup> : Quand on m'a donné une tutrice, il fallait que je passe par elle pour les démarches. Ma tante, ce n'était plus possible, il fallait que je prouve que c'était

11. Notons que ce différentiel est déjà observé dans les pays d'origine, entre les milieux sociaux, entre le village et la ville. Voir, à titre d'exemples, les travaux de Jonckers [1995] et de Mazzocchetti [2007] sur le Burkina Faso.

12. Dans le cadre de cet article, je n'aborderai pas la question des enfants confiés qui, en réalité, sont exploités, que ce soit dans le cercle de la famille élargie ou par des réseaux d'exploitation [Deshusses, 2005].

13. En 2008, selon Fedasil, environ un mineur non accompagné sur deux « disparaît » dans l'année qui suit son signalement.

14. J'ai rencontré Christelle, 19 ans, originaire du Rwanda, en Belgique depuis cinq ans, via un responsable d'une cellule de soutien scolaire avec qui j'ai collaboré pendant deux années (2008-2009). Le récit de Christelle a été recueilli en quatre étapes, échelonnées sur une période de dix-huit mois.

bien ma tante. Il y avait un dossier, les lois d'ici qui ne correspondent pas aux lois du Rwanda... Voilà, j'ai eu une tutrice que j'ai vue qu'une seule fois...

JACINTHE : Une seule fois ?

CHRISTELLE : Ma tante ne pouvait rien faire vu qu'elle n'était pas ma tutrice. Jusqu'à un mois avant mes 18 ans où on m'envoie une lettre de refus... Et là non plus, la tutrice, elle n'a rien fait.

Des conflits peuvent éclater, en termes de représentations, de légitimité et donc d'actions posées, entre les tuteurs du cercle de la parenté, qu'ils soient officialisés ou non, et les tuteurs légaux. Les rencontres, les collaborations ne sont pas obligatoires. Parfois comme dans le cas de Christelle, il n'y a même aucune concertation. Les rôles et donc les responsabilités de chacun ne sont pas clairement établis. En conséquence, on observe des incompréhensions, mais aussi des formes d'abandon : au niveau de l'accueil et du soutien pour les tuteurs du cercle de la parenté, ou au niveau du suivi administratif, pour les tuteurs légaux. Avec, au milieu, des jeunes tiraillés, au vécu précaire et à la situation administrative stagnante.

Bien entendu, au regard des quatre problématiques abordées, ces situations sont complexes et différents niveaux de compréhension se juxtaposent. Les liens sont éprouvés par la distance et par les péripéties des trajectoires de migration... Néanmoins, mes observations de terrain tendent à démontrer que les difficultés rencontrées par les jeunes et les familles sont renforcées par les politiques qui articulent minorité et obtention de droits, qui figent les liens ou, au contraire, ne les reconnaissent pas. Elles concourent à mettre les enfants au cœur des stratégies de survie et d'ascension sociale via la migration, à en faire des sujets de réparations ou d'endettement.

### « Mariages papiers » et reconfigurations des liens

Pour les migrants qui ne peuvent faire valoir des critères d'asile repris dans la convention de Genève, la régularisation par mariage est l'une des seules voies de légalisation possibles en dehors du regroupement familial.

#### *Violences de certains « mariages papiers »*

Originaire du Cameroun, Monique a pris le départ, laissant derrière elle quatre enfants<sup>15</sup>. Même si elle quittait la pauvreté et une situation familiale difficile, elle n'est pas passée par l'office des étrangers. Elle ne se sentait pas capable de tenir un récit victimaire qui n'aurait pas été le sien. Elle se veut de plus résolument actrice de sa trajectoire [Catarino, Morokvasic, 2005]. Dès lors, comme la plupart des migrants qui ne peuvent justifier les raisons de leur fuite ou prouver le danger encouru, ce choix l'a obligée à vivre de longues années dans la clandestinité. Les

15. J'ai rencontré Monique via la responsable d'une maison d'accueil pour femmes en difficulté, où elle a séjourné pendant une année. Son récit de vie a été réalisé à son domicile, où je me suis rendue à plusieurs reprises durant l'été 2008 (entre juin et septembre).

sans-papiers se vivent comme en dehors du politique. En situation d'inhumanité, ils ne sont pas protégés [Jamouille, Mazzocchetti, 2011]. Ce « hors lieu » [Benslama, 2004 ; Agier, 2011] de l'être sans droit génère nombre de violences. Celui qui n'existe pas officiellement n'a guère de recours et de protection. Il est alors à la merci des patrons, des maris, de ceux qui aident, nourrissent et, en échange, s'octroient tout pouvoir [Chotas Dordio, 2007] :

« Je suis restée chez ma sœur à Bruxelles. Le problème, c'est que face aux difficultés des Africains, les autres en profitent. Elle m'a fait venir et maintenant, il fallait payer le coût du billet d'avion. J'ai travaillé longtemps dans le restaurant de ma sœur sans être payée. » (Monique)

Si, dans les premiers temps, elle trouve « normal » de rembourser son voyage, les mois passant, la nécessité de gagner de l'argent afin d'aller chercher ses enfants, restés au Cameroun, l'oblige à quitter le cercle de soutien familial. Cercle par ailleurs ambivalent, réseau de survie tout autant que de contraintes et de pressions :

« Il fallait que je gagne de l'argent. J'ai commencé à travailler au noir. J'étais prête à tout pour faire venir mes enfants. Je voulais acheter un mariage en blanc et pour ça, il faut économiser beaucoup d'argent. J'ai négocié le mariage avec plusieurs messieurs, et puis j'en ai rencontré un qui voulait m'épouser. J'ai cru que c'était quelqu'un de sérieux mais, au début, je ne voyais pas le côté alcool. »

Sur le territoire depuis deux ans, pressée d'aller chercher ses enfants, Monique ne peut pas repousser la proposition de cet homme<sup>16</sup>. Même si le fait qu'il refuse son argent la met en position d'infériorité. Une fois mariée, et malgré sa grossesse, elle est violemment frappée par son mari.

« Le problème aussi, c'est que le mari a reconnu les enfants restés au Cameroun et du coup, j'étais liée à lui. J'avais besoin de lui pour tout. Avec l'argent que j'avais économisé pour mon mariage en blanc, comme je n'en ai pas eu besoin, je suis allée chercher mes enfants qui étaient restés avec ma maman. Il fallait sa présence même au Cameroun. Les enfants étaient sur son passeport. »

Durant les trois années d'attente de son autorisation de résidence<sup>17</sup>, les liens de Monique avec son mari sont obligés. Reconnu tuteur légal de ses enfants, elle a besoin de lui pour sa demande de regroupement familial. Elle ne pourra quitter ce mari dominateur et brutal qu'une fois son droit de résider obtenu. Avec le soutien de l'équipe d'une maison d'accueil, elle met en route la procédure de divorce. Pourtant, elle ne se sent toujours pas en sécurité. Cet homme lui fait peur. Ses droits de paternité sur l'enfant né de leur union lui donnent une emprise dont elle ne parvient pas à se défaire.

« Il est dans le milieu africain, il est marié à une autre Camerounaise. Une fille de 25 ans qui est encore au pays. Moi, je regarde et je ne dis rien. Elle verra une fois ici. Il faut vraiment vivre certaines situations pour comprendre la vie en Europe.

16. Notons que des hommes souffrent également dans les « mariages papiers » [Jamouille, 2009, partie I]. Le plus souvent, gains et pertes se répercutent des deux côtés.

17. Les législations sur le mariage des personnes sans papiers et dans le cadre des regroupements familiaux, afin d'éviter les abus, impliquent une co-résidence de trois années.

Même ma sœur ne comprend pas. Elle me dit : “Tu es en Europe, c’est déjà bien”. Moi je laisse. Je me débrouille et je ne demande rien à personne. Sinon on va te dire “tu demandes trop”. »

Monique « regarde et ne dit rien ». À demi-mot, j’ai l’impression que pour elle et pour sa sœur, « être ici » peut se faire « à n’importe quel prix ». Monique regrette de ne pas avoir reçu plus de soutien, plus d’écoute, mais elle laisse la suivante venir et voir. Dans un double mouvement du « chacun sa chance », mais aussi du « chacun sa solitude et son combat », du « chacun pour soi » [Mazzocchetti, 2009].

### *Aller chercher ses enfants*

Monique a laissé quatre enfants derrière elle. Elle est prête à accepter les contraintes et les violences, si cela lui permet d’aller les rechercher : « Tout ce que je fais aujourd’hui, c’est pour mes enfants. Je ne les ai pas vus pendant deux ans, mais dès que j’ai pu, je leur ai téléphoné tous les jours. »

Différentes études montrent comment les moyens de communication (téléphonie portable, Internet) ont révolutionné le maintien des liens au sein des familles transnationales [Ambrosini, 2008]. C’est aussi pour cette raison que Monique quitte le cercle familial et cherche son indépendance financière. L’argent gagné lui permet d’être en contact avec ses enfants via des appels hebdomadaires, d’envoyer des enveloppes à sa mère, à qui elle les a confiés et, surtout, d’économiser pour aller les chercher avant leur majorité. C’est également pour cela qu’elle se plie aux diktats de son mari.

Ouvrons une rapide parenthèse comparative avec l’histoire de Noria, originaire d’Angola<sup>18</sup>. Ses premières années en Belgique, Noria les passe enfermée dans un centre pour demandeurs d’asile, contrôlée, sans un sou. Paradoxalement, elle a moins de possibilités de garder des liens avec ses enfants que Monique. Elle, qui a quitté le cercle de soutien familial, a pris le risque de la clandestinité et de la solitude en échange d’une plus grande liberté et de l’opportunité d’accumuler de l’argent. Autre paradoxe, après cinq ans d’attente d’une hypothétique régularisation, Noria finit par se mettre en couple avec un homme belge. Elle a deux enfants de nationalité belge<sup>19</sup>, mais là encore, la régularisation se fait attendre. Elle craint pour son droit de résidence. Elle est pressée par le temps. Tout comme les enfants de Monique, ses aînés restés au pays approchent de l’âge de la majorité. Après avoir tenté « d’échapper au mariage », me dit-elle, de garder plus de souplesse et de liberté dans ses relations, elle se résout à épouser son compagnon pour pouvoir aller chercher ses enfants.

18. J’ai rencontré Noria en octobre 2006 dans le cadre d’un stage de théâtre intensif de deux semaines organisé à destination de demandeurs d’asile auquel je participais. Nous sommes depuis régulièrement en contact.

19. Monique, Noria... Des enfants naissent de ces unions du type « mariage-papier ». Qu’en est-il de leur inclusion dans les parentés ici et là-bas ? La situation de ces enfants est une question importante à investiguer dans l’avenir.

Les histoires croisées de Monique et de Noria aident à penser à l'incidence des statuts juridiques, des ressources économiques et des autorisations à circuler sur le maintien des liens, les marges de manœuvre et les dangers encourus.

### *Recompositions des rapports parents-enfants*

En parallèle à cette question du maintien des liens, se pose celle des recompositions des rapports parents-enfants, une fois réunis. Les parents rencontrés insistent sur la nécessité d'éduquer leurs enfants à ne pas faire de vagues, à adopter un « profil bas », en référence à la chance supposée d'être ici. Pourtant, du côté des jeunes rencontrés, les désirs de consommation et de liberté s'imposent. Des frustrations naissent de leurs situations précaires et des discriminations dont ils sont victimes. Leurs représentations changent aussi en fonction des contacts avec d'autres jeunes, notamment via l'école. Les écarts entre générations se creusent. Les conceptions du respect, de l'autorité entre aînés et cadets en sont bousculées. Enfin, l'absence des figures traditionnelles d'autorité, tels que les oncles, influence les relations parents-enfants en contexte migratoire [Botimela Loteteka-Kalala, Younes, 2006].

Les enfants de Monique ont vécu des bouleversements importants. Après avoir été confiés à leur grand-mère, ils sont accueillis en Belgique dans un foyer violent. Aujourd'hui, ils se rebellent face à une mère absente pendant plusieurs années. Adams, le fils aîné de Monique, a 16 ans. Au pays, il se débrouillait. Partagé entre l'école et la rue, il n'avait guère de comptes à rendre. Après des années de relative indépendance, il devrait à nouveau se plier à des règles et écouter une mère qui n'a guère d'éléments sur lesquels asseoir son autorité...

« Les enfants n'aident pas, ils n'écoutent pas. Ils cassent tout. Je dois tout faire toute seule et ce n'est pas facile, surtout avec les plus grands. L'aîné était déjà difficile là-bas. Ici, je n'ai pas de famille, pas d'homme, je n'ai personne pour m'aider à les tenir. »

S'ajoutent aux référents de socialisation différenciés, tels que l'usage de punitions corporelles ou les droits octroyés aux enfants, inhérents à toute migration, les conséquences de la honte de parents déçus. Le statut précaire, sur le plan administratif, professionnel parfois, mais surtout social, fragilise les migrants. Ces fragilités rejaillissent sur les rapports intergénérationnels.

## **Discussion**

Les politiques actuelles ont une incidence sur les trajectoires des migrants qui n'entrent pas dans les critères restrictifs de mobilité établis par l'Europe et les États concernés. Dans cet article, je me suis intéressée aux circulations d'enfants ainsi qu'au « mariage-papier » de femmes migrantes. Sans épuiser la question, ces deux axes de recherche permettent de tenter l'articulation des échelles et d'observer les répercussions des logiques macropolitiques sur le vécu des migrants. Quelques idées fortes peuvent être dégagées.

Au travers des tests biométriques et des conceptions ethno-centrées des liens de parenté apparaissent des rapports de domination violents. Sous couvert de science, et donc de la détention d'un savoir « vrai », des droits sont accordés ou refusés. Des liens sont rendus exclusifs ou, au contraire, ne sont pas reconnus. Ces visions restrictives de la parenté enferment dans des relations tendues qui, en situation de vulnérabilité, peuvent donner lieu à des abus, des violences.

Les trajectoires migratoires complexes font que de nombreuses familles sont séparées, déchirées pendant parfois de longues années. Au travers d'histoires de vie, j'ai pu observer les conséquences de l'absence de droits ou de droits restrictifs et de l'absence de prise en compte des désirs et des besoins de mobilité sur les recompositions familiales. Le passage d'une « migration-mobilité » à des formes de « migration-exil » a une incidence sur les rapports de parenté. La clandestinité, la violence des procédures d'asile, les hontes et les silences, fragilisent les familles. Sans statut, sans revenu, les liens sont difficilement maintenus. Les politiques restrictives ébranlent les réseaux familiaux. Elles mettent en tension, déchirent, séparent, contraignent à l'exil des familles qui, au-delà des frontières, se conçoivent « ensemble ». Elles poussent à la solitude et à l'immobilité des personnes qui se voudraient en lien et en mouvement. En outre, cette étude soulève l'impact de la non-reconnaissance juridique des « familles transnationales » comme modalité du « faire famille ».

Le terrain présenté ici relate le passage d'une « famille dispersée » [Razy, 2010] à une famille « transnationale », c'est-à-dire, dans le sens restrictif du terme, une famille divisée sur des territoires nationaux différents, sans l'avoir toujours choisi, sans être toujours en mesure de garder les liens. La cristallisation de la question de la frontière et la liaison du droit d'aller et de venir – mais aussi d'exister dans des conditions de vie *a minima* sécurisées – à celui de résider, et aux statuts juridiques octroyés, transforment les pratiques de mobilité des familles, leurs stratégies de réussite ou de survie. L'adjectif « transnational » accolé au mot famille indique des liens maintenus envers et contre tout : la traversée, le passage, le voyage... Il raconte ces dynamiques d'individus « qui se jouent des frontières » [Catarino ; Morokvasic, 2005, p. 11]. Mais il est aussi, pour une partie des migrants qui tentent d'entrer en Europe, le symbole de cette muraille que deviennent nos frontières.

## Bibliographie

- ABELES M. [2008], *Anthropologie de la globalisation*, Paris, Payot, 280 p.
- AGAMBEN G. [1997], *Homo Sacer I. Le pouvoir souverain ou la vie nue*, Paris, Seuil, 216 p.
- AGIER M. [2011], *Le couloir des exilés. Être étranger dans un monde commun*, Paris, Éditions du Croquant, 117 p.
- AMBROSINI M. [2008], « Séparées et réunies : familles migrantes et liens transnationaux », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 24, n° 3, p. 79-106.

- BAYART J.-F. [1981], « Le politique par le bas en Afrique noire. Questions de méthode », *Politique africaine*, n° 1, p. 53-82.
- BENSLAMA F. [2004], « Qu'est-ce qu'une clinique de l'exil ? », *L'évolution psychiatrique*, n° 69, p. 23-30.
- BOTIMELA LOTETEKALALA J., YOUNES C. [2006], « Qui sont tes parents ? Le lien filial à l'épreuve de la migration », *Hommes et migrations*, n° 1262, p. 76-87.
- CATARINO C., MOROKVASIC M. [2005], « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21, p. 7-27.
- CHAMBERLAIN M., LEYDESDORFF S. [2004], "Introduction to Transnational Families : Memories and Narratives", *Global Networks*, vol. 4, n° 3, p. 227-243.
- CHOTAS DORDIO C. [2007], *Mères sans papiers. Récits de vies invisibles*, TFC « Santé mentale en contexte », présentation au séminaire de formation *Santé mentale en contexte social : multiculturalité et précarité* de l'Université Catholique de Louvain, <http://www.uclouvain.be/formation-continue-mentale>.
- COMAROFF J., COMAROFF J. [2000], « Réflexions sur la jeunesse. Du passé à la postcolonie », *Politique africaine*, n° 80, p. 90-110.
- DE CAUTER L., [2000], « La capsule et le réseau », in PICKELS A. (dir.), *À la lumière des sans-papiers*, Bruxelles, Complexe, p. 127-149.
- DE CERTEAU M. [1990], *L'Invention du quotidien I : Arts de faire*, Paris, Folio, 347 p.
- DE HAAS H. [2008], "The Myth of Invasion: The Inconvenient Realities of Migration from Africa to the European Union", *Third World Quarterly*, vol. 29, n° 7, p. 1305-1322.
- DE CONINCK F., FRANSSSEN A. [2008], *Les Réponses apportées par la communauté française aux besoins des MENA en Belgique*, rapport final, Bruxelles, Centre d'études sociologiques des facultés universitaires Saint-Louis-Cabinet de la ministre de l'Enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé-Communauté française Wallonie, 205 p.
- DESHUSSES M. [2005], « Du confiage à l'esclavage. "Petites bonnes" ivoiriennes en France », *Cahiers d'études africaines*, n° 179-180, p. 731-750.
- ENGLERT H. [2010], « Regroupement familial et ADN », *Science et idéologies*, n° 283, non paginé : <http://www.cbai.be/revuearticle/483> (page consultée le 12 mai).
- ESCOFFIER C. [2008], *Transmigrant-e-s africain-e-s au Maghreb. Une question de vie ou de mort*, Paris, L'Harmattan, 209 p.
- FAVELL A. [2010], « Immigration, migration et libre circulation dans la construction de l'Europe », *Politique européenne*, n° 31, p. 33-64.
- GODELIER M. [2004], *Métamorphose de la parenté*, Paris, Fayard, 678 p.
- JAMOULLE P. [2009], *Fragments d'intime. Amours, corps et solitudes aux marges urbaines*, Paris, La Découverte, 262 p.
- JAMOULLE P., MAZZOCCHETTI J. [2011], *Adolescence en exil*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 356 p.
- JONCKERS D. [1995], « Les enfants confiés », in PILON M., LOCOH T., VIGNIKIN E., VIMARD P. (dir.), *Ménages et familles en Afrique. Approches des dynamiques contemporaines*, Paris, ORSTOM, Les Études du CEPED n° 15, p. 193-208.
- KOFMAN E. [2004], "Family-Related Migration: A Critical Review of European Studies", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 30, n° 2, p. 243-262



- KRZESLO E. [2006], « Les nouvelles figures de la migration internationale : les femmes en premières lignes », in COLLECTIF FEMMES EN NOIR CONTRE LES CENTRES FERMES ET LES EXPULSIONS (COLFEN), *Vivre clandestines*, Bruxelles, Université des femmes, p. 139-150.
- KUCZYNSKY L., RAZY E. [2009], « Anthropologie et migrations africaines en France : une généalogie des recherches », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 25, n° 3 p. 79-100.
- LALLEMAND S. [1993], *La Circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan, 226 p.
- LE GALL D. [2010], « Éléments pour une analyse de la fraternité d'accueil dans un contexte de la circulation d'enfants. Une illustration à partir de l'île de La Réunion », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 41, n° 2, p. 15-37.
- LE GALL J. [2005], « Familles transnationales : bilan des recherches et nouvelles perspectives », *Cahiers du GRES*, vol. 5, n° 1, p. 29-42.
- LESSAULT D., BEAUCHEMIN C. [2009], « Ni invasion, ni exode. Regards statistiques sur les migrations internationales d'Afrique subsaharienne », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 25, n° 1, p. 163-194.
- MARAGE V., HAMZAOUI M. [2005], *Trajectoires migratoires et espaces de sociabilité. Le cas des mineurs sans titre de séjour en région de Bruxelles-capitale*, rapport final, Bruxelles, Centre de sociologie du travail et de l'emploi et de la formation de l'ULB-Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse de Bruxelles, 114 p.
- MARTINIELLO M. [2003], "Belgium's Immigration Policy", *International Migration Review*, vol. 37, n° 1, p. 225-232.
- MAZZOCCHETTI J. [2007], « De l'autorité à l'affect : transformation des paternités au sein de la jeunesse ouagalaise scolarisée (Burkina Faso) », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 38, n° 2, p. 47-64.
- MAZZOCCHETTI J. [2009], *Être étudiant à Ouagadougou. Itinérances, imaginaire et précarité*, Paris, Karthala, 360 p.
- MERLA L., BALDASSAR L. [2010], « Les dynamiques de soin transnationales. Entre émotions et considérations économiques », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 41, n° 1, p. 1-14.
- METRAUX J.-C. [2007], « La connaissance, arrière-petite-fille de la reconnaissance mutuelle », *Politiques sociales*, n° 3-4, p. 60-78.
- NSHIMIRIMANA L. [2002], « Immigrés en souffrance : traiter la différence ou soigner l'accueil ? », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol. 28, n° 1, p. 139-166.
- NSHIMIRIMANA L. [2004], « Exil, histoire et psychose », in GIOT J., KINABLE J. (dir.), *Transhumances V. Résistances au sujet, résistances du sujet*, Namur, Presses universitaires de Namur, p. 451-465.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P. [2008], *La Rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 365 p.
- RAZY E. [2006], « De quelques "retours soninké" aux différents âges de la vie. Circulations entre la France et le Mali », *Journal des anthropologues*, n° 106-107, p. 337-354.
- RAZY E. [2010], « La famille dispersée (France-Pays Soninké, Mali). Une configuration pluri-parentale oubliée ? », *L'Autre*, vol. 11, n° 3, p. 331-337.
- ROULLEAU-BERGER L. [2010], *Migrer au féminin*, Paris, PUF, 208 p.

- SCHOONVAERE Q., PERRIN N. [2008], *Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Groupe d'étude de démographie appliquée (UCL) et Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 187 p.
- VALLET C. [2009], « Test osseux, test douteux », *Alter échos*, n° 285-286, p. 32-33.
- VAN MEETEREN M., ENGBERSEN G., VAN SAN M. [2009], "Striving for a Better Position: Aspirations and the Role of Cultural, Economic, and Social Capital for Irregular Migrants in Belgium", *International Migration Review*, vol. 43, n° 4, p. 881-907.
- WOODTLI P. F. [2008], « Entre ordre et chaos. Le corps biométrique, lieu du politique », *Altérités*, vol. 5, n° 1, p. 14-37.